

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne groupe

GENKYOTEX

Société Anonyme

au capital de 8.022.786 €

218, avenue Marie Curie

Forum 2 Archamps Technopole

74166 Saint Julien en Genevois

Assemblée Générale Mixte du 13 juin 2019

27^{ème} Résolution

Grant Thornton

Commissaire aux Comptes

Inscrite sur la liste nationale des
Commissaires aux comptes

Rattachée à la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de Versailles

29, rue du Pont

92200 Neuilly-Sur-Seine

Sygnatures

Commissaire aux Comptes

Inscrite sur la liste nationale des
Commissaires aux comptes

Rattachée à la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de Toulouse

8, chemin de la Terrasse

31500 Toulouse

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne groupe

Société GENKYOTEX

Assemblée Générale du 13 juin 2019
Résolution n°27

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant maximum de 230 000 euros réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la 21ème résolution.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine et Toulouse, le 22 mai 2019

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International



Samuel Clochard

Sygnatures



Laure Mulin